Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_195-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_195-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_195

SPORTS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire. - L'Office Municipal des Sports (OMS) s'est réuni le 27 octobre 2026 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal. La ville accompagne le monde associatif et sportif local en finançant une partie de leur équipement de compétition, leur formation, l'aide à l'organisation de manifestations sportives (en fonction de la nature des subventions exceptionnelles votées en CA le 27/10/2026.

À la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSÉE
65748	Poona Montivilliers Badminton Club	Flocages de tenues	300€
65748	Poona Montivilliers Badminton Club	Formation d'un encadrant	90€
65748	Montivilliers Handball	Formation d'un encadrant	800€
65748	Association sportive de Montivilliers Football	Formation d'un encadrant	300€
65748	Club d'Orientation des Boucles de la Seine Montivilliers	Flocages de tenues	73,50€

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-25 ;
VU le code du sport, et notamment ses articles L113-2 et R113-1 à R113-5 ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de Mme Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive et de la Prévention santé ;
VU la commission municipale n°1, Solidarités, Santé, Vie associative et sportive réunie le 3 novembre 2026, consultée ;
VU le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 27 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations sportives la sollicitant et sur proposition de l'Office Municipal des Sports ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_195-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de 1 563,50 euros pour l'année 2026.

NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSÉE
65748	Poona Montivilliers Badminton Club	Flocages de tenues	300€
65748	Poona Montivilliers Badminton Club	Formation d'un encadrant	90€
65748	Montivilliers Handball	Formation d'un encadrant	800€
65748	Association sportive de Montivilliers Football	Formation d'un encadrant	300€
65748	Club d'Orientation des Boucles de la Seine Montivilliers	Flocages de tenues	73,50€

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 0207
Nature et intitulé : 65748
Montant de la dépense : 1 563,50 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr